



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 17 août 2023

SITUATION DE SÉCHERESSE EN VAUCLUSE : RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION .

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE RENFORCE LES MESURES DE RESTRICTION PROVISOIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LES BASSINS DU CALAVON ET DU SUD-LUBERON. LE BASSIN DES SORGUES EST MAINTENU EN ALERTE.

Grâce aux apports pluviométriques significatifs tombés de la mi-mai à la mi-juin 2023, les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau avaient été réduites sur le département de Vaucluse. Ainsi, par arrêtés préfectoral et inter-préfectoral du 12 et 15 juin 2023, seuls les bassins des Sorgues et du Lez avaient été maintenus respectivement en situation d'ALERTE ou ALERTE RENFORCÉE sécheresse, tous les autres bassins étant maintenus ou placés en situation de VIGILANCE.

Suite à une pluviométrie déficitaire durant le mois de juillet de l'ordre de 60 % en moyenne mais pouvant atteindre les 80 % dans la partie est et sud du département, on observe une dégradation rapide de la situation hydrologique sur les bassins les plus sensibles. Cette situation a été aggravée par un épisode de forte chaleur.

En conséquence, après la consultation conjointe du comité départemental « ressource en eau » de Vaucluse et des comités interdépartementaux du Lez provençal, de l'Éygues et de l'Ouvèze provençale, les préfets, de Vaucluse, de la Drôme et des Hautes-Alpes ont décidé :

- le maintien des mesures de restriction de l'usage de l'eau en conservant en situation **d'ALERTE RENFORCÉE le bassin du Lez Provençal-Lauzon ;**
- le maintien des mesures de restriction de l'usage de l'eau en conservant en situation **ALERTE le bassin des Sorgues ;**
- la mise en place des mesures de restriction de l'usage de l'eau sur **les bassins de l'Éygues, du Calavon-amont, du Calavon-médian et du Sud-Luberon** classés en **ALERTE ;**
- le maintien en situation de **VIGILANCE des autres bassins.**

Le classement en situation d'alerte et d'alerte renforcée entraîne des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par les arrêtés cadres « sécheresse » du 7 avril 2022 qui visent toutes les catégories d'usagers (entreprises, agriculteurs, collectivités,

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

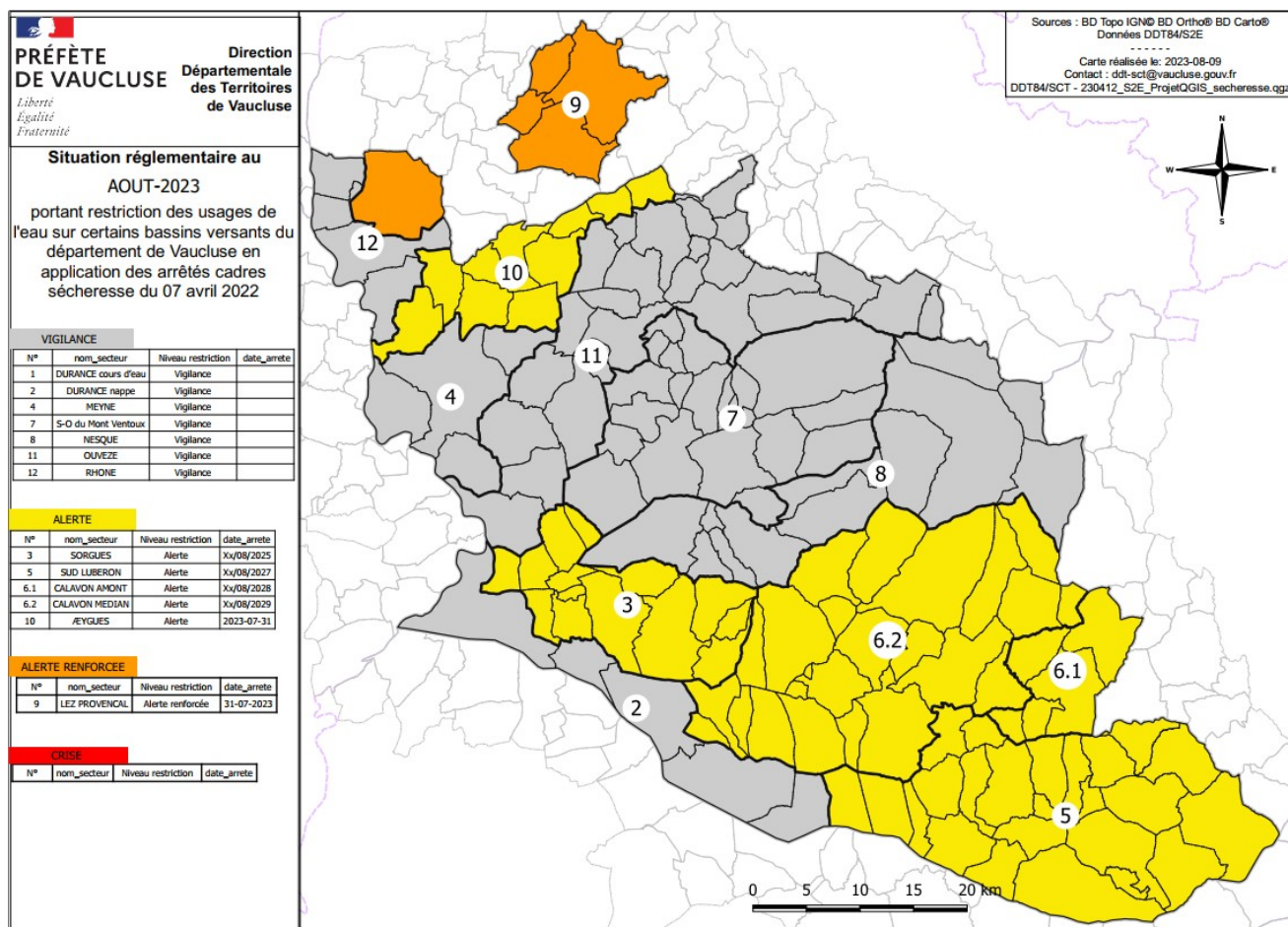
particuliers...). Ces mesures sont détaillées sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et sont transcrites sous la forme d’affiche d’information au public.

Dans ce cadre , même en situation de vigilance, la préfète de Vaucluse fait appel au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et pour réduire au strict nécessaire sa consommation d’eau.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le portail de l’État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

en suivant le chemin suivant :

[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Transition écologique et prévention des risques](#) > [Eau et milieux aquatiques](#) > [Sécheresse](#) > [Mesures réglementaires en vigueur](#) > **Arrêtés sécheresse en vigueur**



Bureau de la Représentation de l’État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

[Twitter](#) [Facebook](#) [Instagram](#) @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE**



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles)



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques et privées à circuit
ouvert



INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts et ronds points
(hors arbres et arbustes
plantés en pleine terre depuis
moins d'un an)



INTERDICTION d'arroser les
jardins potagers entre 9h et
19h
INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris
entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les
golfs entre 8h à 20h
INTERDICTION d'arroser les
terrains de sport entre 9h et
19h



INTERDICTION de remplir les piscines
privées (hors remise à niveau et première mise en
eau si le chantier a débuté avant les premières
restrictions)



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses
et façades sauf si le lavage est réalisé sous pression
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage
professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site
internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politique publique – Environnement, risques naturels, technologique et
miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviafaces/index.jsp>

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « hautes pressions » ou d'un système de recyclage de l'eau



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert

INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



INTERDICTION d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris
INTERDICTION d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes mis en pleine terre depuis moins de 1 an mais avec restriction d'horaire de 9h à 19h



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



INTERDICTION totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf

INTERDICTION d'arroser les terrains de sport entre 9 h et 19 h



INTERDICTION de remplir les piscines privées de plus de 1 m³ sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restriction



INTERDICTION du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression



RÉDUCTION DE 40 % des prélèvements d'eau pour les activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est > à 1000 m³

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>